

出品者に
対する褒
賞の授与

出品者の
参加への
手続及び
その手続

第二十七条

博覧会の一般規則には、出品者に対し、常に与えることができる参加証書と別個に、褒賞を授与することができる。定めなければならぬ。褒賞を授与するに際し、出品者は、その授与を特定の部門に限定することができる。

博覧会に参加する出品者（自国の陳列館に出品するとその他の陳列区域に出品すると問わない。）で褒賞の授与の対象とならないことを希望するものは、博覧会の開会前に、自国の政府委員又は代表を通じて、その旨を博覧会運営事務局に申し出るものとす。褒賞の授与の対象となることができない。

第二十八条

博覧会への参加は、無制限であるか又は事前の出品承認を要するかをいずれか出品者が所定の期間内に参加申込を行

TITRE V
RECOMPENSES

Article 27

Le règlement général de l'exposition devra indiquer si, indépendamment des brevets de participation qui peuvent toujours être accordés, des récompenses seront ou non décernées aux exposants. Dans le cas où des récompenses seraient prévues, leur attribution peut être limitée à certaines classes.

Avant l'ouverture de l'exposition, les exposants qui y prennent part soit dans les sections, soit dans leur pavillon national et qui voudraient rester en dehors de l'attribution des récompenses en feront la déclaration à l'administration de l'exposition, par l'entremise de leurs Commissaires ou Délégués. Les membres du jury restent obligatoirement en dehors de l'attribution des récompenses.

Article 28

La participation à une exposition est libre ou soumise à une admission préalable. La participation est libre, lorsque tous les

1 大賞
 2 名誉賞
 3 金賞
 4 銀賞
 5 銅賞

さらに、褒賞を受けた出品者又は審査委員の申出があるときは、共同製作者又は協力者に対しては、授賞することができ、審査委員会の委員は、出品者が自己の受賞の事実を表示することを許されるすべての場合において、審査委員の資格を表示することができ、審査委員の資格を「無審査」という表示の使用は、今後、審査委員についても、褒賞の授与の対象とならないことを申し出た出品者について、禁止される。

第三十一条

博覧会の受賞者名簿は、国際事務局に登録するものとする。受賞者は、博覧会の正確な名称を附記する場合に限り、授与された褒賞を利用することができる。

受賞者名簿及び受賞者利用の条

- 1° Grands prix;
- 2° Diplômes d'honneur;
- 3° Médailles d'or;
- 4° Médailles d'argent;
- 5° Médailles de bronze;

En outre, il peut être attribué, sur la proposition des exposants récompensés ou membres du jury, des diplômes à leurs collaborateurs ou coopérateurs.

La qualité de member du jury peut être mentionnée par le titulaire de cette fonction dans tous les cas où les exposants sont autorisés à rappeler leurs récompenses.

La qualification de "hors concours" est désormais interdite tant pour les membres du jury que pour les exposants qui ont demandé à rester en dehors de l'attribution des récompenses.

Article 31

Le palmarès de l'Exposition sera enregistré au Bureau international. Les lauréats ne pourront se prévaloir des récompenses accordées qu'à la condition de mentionner, après

受賞者は、この記載に国際事務局の標章を附することが許される。博覧会国際事務局は、ベルヌの工業所有権国際事務局に対し、登録した博覧会を通知し、及び受賞者名簿を送付するものとする。

第三十二条

国際事務局は、審査委員会の組織及び運営についての一一般条件並びに褒賞の授与の方法を規定する標準規則を作成するものとする。開催国は、この標準規則を採用するよう勧告される。

第六編 最終規定

第三十三条

a この各条約は、批准されなければならない。各政府は、批准書を寄託する用意ができたときは、フランス政府にその旨を通告するものとする。七の政府が寄託を行なう用意ができた旨を通告した

la récompense, le titre exact de l'exposition. Ils seront autorisés à ajouter à cette mention le monogramme du Bureau international. Le Bureau international des Expositions fera connaître au Bureau international de la Propriété industrielle à Berne, les expositions enregistrées et lui fera parvenir les palmarès.

Article 32

Il sera établi, par les soins du Bureau international, des règlements type fixant les conditions générales de composition et de fonctionnement des jurys et déterminant le mode d'attribution des récompenses. L'adoption en sera recommandée aux pays organisateurs.

TITRE VI
DISPOSITIONS FINALES

Article 33

La présente Convention sera ratifiée.
a. Chaque Gouvernement, dès qu'il sera prêt au dépôt des ratifications, en informera le Gouvernement français. Dès que sept Gouvernements se seront déclarés prêts à ef-

ときは、批准書の寄託は、フランス政府がこれらの通告のうち最後に行なわれたものを受領した後一箇月以内で同一政府が定める日に行なわれるものとする。

b 批准書は、フランス政府に寄託するものとする。

c 批准書の寄託は、これをした国の代表者及びフランス共和国外務大臣が署名した調書により確認されるものとする。

d aに定める条件に従つて批准書を寄託することができるが、署名国政府は、その後において、フランス共和国政府に添付することにより、批准書の寄託を行なうことができる。

e 批准書の最初の寄託に関する調書は、フランス政府がこの条約に署名し、又はこれに加入した政府に外交上の経路を通じて直ちに送付するものとす。政府は、通告書を受領した日を同時に

fectuer ce dépôt, il y sera procédé au cours du mois qui suivra la réception de la dernière déclaration par le Gouvernement français et au jour fixé par ledit Gouvernement.

b. Les ratifications seront déposées dans les archives du Gouvernement français.

c. Le dépôt des ratifications sera constaté par un procès-verbal signé par les représentants des pays qui y prennent part et par le Ministre des Affaires étrangères de la République française.

d. Les Gouvernements des pays signataires qui n'auront pas été en mesure de déposer l'instrument de ratification dans les conditions prescrites au paragraphe a du présent article pourront le faire ultérieurement au moyen d'une notification écrite adressée au Gouvernement de la République française et accompagnée de l'instrument des ratifications.

e. Copie certifiée conforme du procès-verbal relatif au premier dépôt de ratification et des notifications mentionnées à l'alinéa précédent sera immédiatement, par les soins du Gouvernement français et par la voie diplomatique, remise aux Gouvernements qui ont signé la présente Convention ou y ont

に通報するものとする。

第三十四条

a この条約は、当然には、締約国の本
土領域のみに適用するものとする。

b 自国の植民地、保護領、海外領土及
び宗主権又は委任統治の下にある地
域にこの条約を適用することを希望す
るは、その旨を、批准書に記載し、又
はフランス政府に書面で通告するもの
とする。この通告書は、フランス政府
に寄託するものとする。

通告書による手続がされたときは、
フランス政府は、当該通告書の受領の
日を明示して、その認証謄本を署名国
及び加入国の政府に送付するものとな
す。

c 一国の本土領域、植民地、保護領、
海外領土及び宗主権又は委任統治の下
にある地域の生産物のみを展示する博
覧会は、この条約の適用がこれらの地

adhéré. Dans le cas visé par l'alinéa précé-
dent, le Gouvernement français fera connaître
en même temps la date à laquelle il aura reçu
la notifications.

Article 34

a. La présente Convention ne s'applique de
plein droit qu'aux territoires métropolitains
des pays contractants;

b. Si un pays en désire la mise en vigueur
dans ses colonies, protectorats, territoires
d'outre-mer et territoires sous suzeraineté
ou sous mandat, son intention sera mentionnée
dans l'instrument même de ratification ou sera
l'objet d'une notification adressée par écrit au
Gouvernement français, laquelle sera déposée
dans les archives de ce Gouvernement.

Si ce procédé est choisi, le Gouvernement
français transmettra aux Gouvernements des
pays signataires et adhérents, copie certifiée
conforme de la notification, en indiquant la
date à laquelle elle a été reçue;

c. Les expositions qui ne comprennent que
les produits de la métropole et de colonies,
protectorats, territoires d'outre-mer et ter-
ritories sous suzeraineté ou sous mandat,

域に及ぶかどうかを問わず、内国博覧会とし、したがって、この条約の対象とならないものとする。

第三十五条

- a いづれの非署名国も、この条約が効力を生じた後はいつでも、この条約に加入することができる。
- b このため、非署名国は、その加入をフランス政府に外交上の経路を通じて書面で通告するものとし、通告書は、フランス政府に寄託するものとする。
- c フランス政府は、bの通告書の受領の日を明示して、その認証謄本を署名国及び加入国の政府に直ちに送付するものとする。

第三十六条

この条約は、批准書の最初の寄託に参加した締約国については、調書の日付の日の後一箇月で効力を生ずる。その後この条約を批准する国、これに加入する国並びに批准書に記載されない植民地、保護領、海外領土及び宗主権又は委任統治

sont considérées comme expositions nationales, et par suite non visées par la présente Convention, sans qu'il y ait lieu de rechercher si cette Convention a été étendue à ces territoires.

Article 35

- a. Après l'entrée en vigueur de la présente convention tout pays non signataire pourra y adhérer à toute époque.
- b. A cet effet, il notifiera, par écrit et par la voie diplomatique, au Gouvernement français son adhésion, qui sera déposée dans les archives de ce Gouvernement.
- c. Le Gouvernement français transmettra immédiatement aux Gouvernements des pays signataires et adhérents copie certifiée conforme de la notification, en indiquant la date à laquelle elle a été reçue.

Article 36

La présente Convention produira effet, pour les pays contractants qui auront participé au premier dépôt des ratifications, un mois après la date du procès-verbal. Pour les pays qui la ratifieront ultérieurement ou qui y adhéreront ainsi que pour les colonies, protectorats,

の下にある地域については、この条約は、第三十三条d、第三十四条b又は第三十一条bに規定する通告の受領の日の後一箇月で効力を生ずる。

第三十七条

締約国は、この条約の効力発生の日から五年の期間が経過するまでは、この条約を廢棄することができない。フランスの後に於いては、廢棄は、フランスの政府に於ては、通告により、その通告の受領の日の後一年で効力を生ずる。フランス共和国の政府は、通告書の受領の日を明示して、その認證謄本を署名国及び加入国の政府に直ちに送付するものとす。

この条の規定は、植民地、保護領、海外領土及び宗主権又は委任統治の下にある地域についても、同様に適用する。

territoires d'outre-mer et territoires sous suzeraineté ou sous mandat non mentionnés dans les instruments de ratification, la Convention produira effet un mois après la date de réception des notifications prévues aux articles 33, alinéa d; 34, alinéa b; 35, alinéa b.

Article 37

Les pays contractants ne peuvent pas dénoncer la présente Convention avant un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

La dénonciation pourra alors être effectuée à toute époque par une notification adressée que Gouvernement de la République française. Elle produira ses effets un an après la date de réception de cette notification. Copie certifiée conforme de la notification, avec indication de la date à laquelle elle a été reçue, sera immédiatement transmise par le Gouvernement de la République française aux Gouvernements des pays signataires et adhérents.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux colonies, protectorats, territoires d'outre-mer, territoires sous suzeraineté ou sous mandat.

締約国数が減少した結果、執行の場合同議の国際会議の招集

フランス共和国政府は、廃棄の結果、約国の数が七未満に減少したときは、執行のべき措置について合意するため、直ちに国際会議を招集するものとする。

第三十八条

第三十九条

フランス共和国政府は、また、すべての批准書、加入通告書及び廃棄通告書の膳本を国際事務局に送付するものとする。

第四十条

この条約には、千九百二十九年四月三十日までパリで署名することができる。

以上の証拠として、下名の全権委員は、この条約に署名した。

Si, par suite de dénonciations, le nombre des pays contractants était réduit à moins de sept, le Gouvernement de la République française convoquerait aussitôt une Conférence internationale pour convenir de toutes mesures à prendre.

Article 38

Article 39

Le Gouvernement de la République française communiquera également au Bureau international, copie de toutes ratifications, adhésions et dénonciations.

Article 40

La présente Convention pourra être signée à Paris jusqu'au 30 avril 1929.

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires ci-après désignés ont signé la présente Convention.

署名

批准書、加入通告書及び廃棄の膳本の送付

末文

千九百二十八年十一月二十二日にパリ
で本書一通を作成した。本書は、フラン
スの共和国政府に寄託しておく経路を
その認証本は、外交上のお経路をの
パリ会議に代表者を出したすべ
政府に送付されるものとする。の

アルバニアのために

ドクトル スタヴロ・スタヴリ

ドイツのために

ドクトル ペーター・マチース

エミール・ヴィール

ドクトル ハンス・ハイマン

オーストラリアのために

F. C. フアレーカー

FAIT A PARIS, le vingt-deux Novembre
mil neuf cent vingt-huit, en un seul exemplaire
qui restera déposé dans les archives du Gou-
vernement de la République française et dont
des copies certifiées conformes seront remises
par la voie diplomatique à tous gouvernements
des pays représentés à la Conférence de Paris.

Pour l'Albanie:

Dr. STAVRO STAVRI.

Pour l'Allemagne:

Dr. Peter MATTHIES.

Emil. WIEHL.

Dr. Hanns HEIMAN.

Pour l'Australie:

F. C. FARAKER.

オーストラリアのために

グルンベルガー

ベルギーのために

E・ドゥ・ゲフィエ

ブラジルのために

F・ギマラエス

カナダのために

フィリップ・ロイ

コロンビアのために

ホセ・デ・ラ・ヴェガ

キューバのために

R・エルナンデス・ポルテラ

Pour l'Autriche:

GRUNBERGER.

Pour la Belgique:

E. de GAIFFIER.

Pour le Brésil:

F. GUIMARAES.

Pour le Canada:

Philippe ROY.

Pour la Colombie:

José de la VEGA.

Pour Cuba:

R. Hernandez PORTELA.

デンマークのために

H. A. ベルンホフト

ドミニカ共和国のために

ドクトル T. フランコ・フランコ

スペインのために

カルロス・デ・ゴイエネチヨ

フランスのために

P. シアプサル

シアルメイユ

R. クーロンドゥル

J. ルスファシュ

G. ロジェ・サンド

男爵 テナール

Pour le Danemark:

H. A. BERNHOF T.

Pour la République Dominicaine:

Dr. T. FRANCO FRANCO.

Pour l'Espagne:

Carlos de GOVONECHE.

Pour la France:

P. CHAPSA L.

CHARMEIL.

R. COULONDRE.

J. LESOUFACHE.

G. Roger SANDOZ.

Baron THÉNARD.

グレート・ブリテン及び北部アイルラ
ンドのために

E・クロー

J・R・ケイヒル

R・W・C・コール

ギリシャのために

N・ポリティス

グアテマラのために

ホセ・マトス

ハイティのために

ヌムール

ハンガリーのために

フレデリック・ヴィラニ

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord:

E. CROWE.

J. R. CAHILL.

R. W. C. COLE.

Pour la Grèce:

N. POLITIS.

Pour le Guatémala:

José MATOS.

Pour Haïti:

NEMOURS.

Pour la Hongrie:

Frédéric VILLANI.

イタリアのために

ジョヴァンニ・ベルリ

日本国のために

河合博之

モロッコのために

J・ナシヴェ

オランダのために

E・H・クレラーゲ

ペルーのために

M・H・コルネホ

ポーランドのために

オトン・ヴェクラヴォヴィッチ

Pour l'Italie:

Giovanni BELLI.

Pour le Japon:

H. KAWAL.

Pour le Maroc:

J. NACIVET.

Pour les Pays-Bas:

E. H. KREIJLAGE.

Pour le Pérou:

M. H. CORNEJO.

Pour la Pologne:

Othon WECLAWOVICZ.

ポルトガルのために

A. ダ・ガマ・オショア

ルーマニアのために

C. ディアマンディ

セルブ・クロアート・スロヴェニア王
国のために

ミリボイ・ピルヤ

スウェーデンのために

議会の承認を経て行なう国王陛下の批
准を条件として

アルベルト・エレンスヴァルト

ヨゼフ・ザックス

S. ベルジウス

スイスのために

デュナン

Pour le Portugal:

A. da GAMA OCHOA.

Pour la Roumanie:

Const. DIAMANDY.

Pour le Royaume des Serbes, Croates et
Slovènes:

Milivoj PILYA.

Pour la Suède:

Sous réserve de ratification par S. M. le Roi
avec approbation du Riksdag.

Albert EHRENSVARD.

Joseph SACHS.

S. BERJUS

Pour la Suisse:

DUNANT.

ドクトル M・G・リエネール
グスターフ・ブランド

テュニジアのために

H・ジオフロア・サン・イレール

ソヴェト社会主義共和国連邦のために

N・トゥマーノフ

G・ラチケヴィッチ

M・ラファロフ

Dr. M. G. LIENERT.

Gustav BRANDT.

Pour la Tunisie:

H. GEOFFROY-SAINT-HILAIRE.

Pour l'Union des Républiques Soviétiques
socialistes:

N. TOUMANOFF.

G. LACHKEVITCH.

M. RAFALOFF.

千九百二十八年十一月二十二日にパリで署名された国際博覧会に関する条約を改正する議定書

前文
千九百四十八年五月十日にパリで開催し、合意により、かつ、批准を条件として、次の規定を協定した。

第一条

千九百二十八年十一月二十二日の条約中、第二条、第三条及び第四条の規定を削り、次の規定を置く。

第二条

二以上の生産部門における人類の活動の成果を内容とする博覧会又は特定の分野（衛生、応用美術、近代的生活、植民地の開発等）において達成された進歩の全体を示すことを目的として開催される博覧会は、一般博覧会とする。

一の応用科学（電気、光学、化学等）

Protocolle portant modification de la Convention signée à Paris, le 22 Novembre 1928 concernant les Expositions Internationales

Les sous-signés, Plénipotentiaires des Gouvernements énumérés ci-dessus se sont réunis en Conférence à Paris le 10 Mai 1948 et sont convenues d'un commun accord et sous réserve de ratification des dispositions suivantes:

Article 1er.

Les articles 2, 3 et 4 de la Convention du 22 Novembre 1928 sont abrogés et remplacés par les articles suivants:

Article 2

Une exposition est générale lorsqu'elle comprend les produits de l'activité humaine appartenant à plusieurs branches de la production ou qu'elle est organisée en vue de faire ressortir l'ensemble des progrès réalisés dans un domaine déterminé, tel que l'hygiène, les arts appliqués, le confort moderne, le développement colonial, etc...

Elle est spéciale quand elle n'intéresse

一の技術（織物、鑄造、印刷等）、一の原料（皮革、絹、ニッケル等）又は一の生活必需品（暖房、食料品、輸送等）に関する博覧会は、特別博覧会とする。特別博覧会においては、各国の陳列館を設けてはならない。

第十条の国際事務局は、前項の規定により一の特別博覧会の対象とすることができる業種及び物品を決定するための基礎となる博覧会の分類を定めるものとする。この分類の表は、毎年改正することができる。

第三条 博覧会の開催期間
国際博覧会の開催期間は、六箇月をこえてはならない。この期間は、博覧会の登録の時に確定されるものとし、延長事務局は、その後においてこれを延長することができない。ただし、これを洪水、社会的混乱のような偶発事件で博覧会の準備中又は開催中に発生したもの起因する不可抗力により、開会日として正式に定められた日よりお

qu'une seule technique appliquée (électricité, optique, chimie, etc...), une seule technique (textile, fonderie, arts graphiques, etc...), une seule matière première (cuirs et peaux, soie, nickel, etc...), un seul besoin élémentaire (chauffage, alimentation, transport, etc...); elle ne doit pas comporter de pavillons nationaux.

Il sera établi par les soins du Bureau International prévu à l'article 10, une classification des Expositions qui servira de base pour déterminer les professions et les objets pouvant prendre place dans une exposition spéciale en vertu de l'alinéa précédent. Cette liste pourra être révisée tous les ans.

Article 3

Durée des Expositions. - La durée des expositions internationales ne doit pas dépasser six mois. Cette durée est fixée au moment de l'enregistrement de l'exposition et elle ne pourra être prolongée dans la suite, par le Bureau, qu'en cas de force majeure résultant d'événements survenus au cours de l'exploitation tels qu'incendie, inondations, troubles sociaux, ayant eu pour effet de mettre l'ex-

ける開会が不可能となり、又は開催期間として定められた期間における正常な運営が不可能となる場合は、この限りでない。博覧会開催国が提出する期間延長の申請の審査は、国際事務局が行なう。

認められる延長期間は、博覧会が運営されない期間の長さに応じて算定するものとする。この延長期間は、開催国が指定する日（いかなる場合にも、当該博覧会の閉会予定日から六箇月以内の日でなければならぬ。）から始まるものとする。

第四条 博覧会の回数

この条約の適用を受ける国際博覧会の回数は、次の原則によつて規律される。

一般博覧会は、次の二種類に分類される。

第一種 被招請国にその国の陳列館を建設する義務を課するもの

第二種 いずれの被招請国にもその

position dans l'impossibilité soit d'ouvrir à la date officielle fixée, soit de fonctionner normalement dans le temps assigné à sa durée. L'appréciation d'une demande tendant à la prolongation et présentée par le pays organisateur de l'exposition est laissée au Bureau.

La prolongation accordée sera mesurée en fonction de la durée du non fonctionnement de l'Exposition. Cette prolongation commencera à courir à partir de la date que le pays organisateur indiquera et qui, en aucun cas, ne pourra être éloignée de plus de six mois de la date de fermeture de ladite exposition.

Article 4

Article 4

Fréquence des Expositions. - La fréquence des expositions internationales visées par la présente convention est réglementée selon les principes suivants:

Les expositions générales sont rangées en deux catégories.

Première catégorie - Les expositions générales qui entraînent pour les pays invités l'obligation de construire des pavillons nationaux;

Deuxième catégorie - Les expositions

国の陳列館を建設する権能を
与えないもの
州地域、米州地域及び他の地域の
三地域に区分する。二地域にわたる領
域を有する国は、自国が属するもの
ければならない。望する地域を選定しな
けられぬ。

同一の国においては、第一種の一般
博覧会は、十五年間に一回に限り開催す
る。この間、置きまた、博覧会の間に
十年の間に置き、一般博覧会ならん。

博覧会には、締約国も、第一種の一般博
覧会から、同一の地域において、少
なくとも六年を経過した後に、他の
年を経過した地域において、少
る場合、締約国も、第二種の一般博
覧会には、その地域において、二
間に、同一の地域において、二
隔があり、他の地域において、二

générales qui ne laissent à aucun pays invité la faculté de construire un pavillon.

Pour l'organisation des expositions internationales, le monde est divisé en trois zones à savoir: la zone d'Europe, la zone des deux Amériques et la 3ème pour le reste du monde. Les pays dont le territoire s'étend sur deux zones doivent choisir celle dans laquelle ils entendent être classés.

Dans un même pays, il ne peut être organisé, au cours d'une période de quinze années, qu'une exposition générale de 1ère catégorie, un intervalle de dix années doit séparer deux expositions générales de toute catégorie.

Aucun pays contractant ne peut organiser de participation à une exposition générale de 1ère catégorie que dans le cas où cette exposition suivrait d'au moins six années l'Exposition générale de 1ère catégorie précédente dans la même zone ou d'au moins deux années dans n'importe quelle zone. Il ne peut organiser de participation à une exposition générale de 2ème catégorie que si celle-ci est séparée de l'Exposition Générale qui l'a précédée par un intervalle de deux années dans la même zone

ては一年の間隔がある場合に限り、参加することが出来る。この二つ間隔は、当該博覧会が前回の博覧会と同一の性質のものである場合には、それぞれ四年及び二年とする。

前項の期間は、締約国が開催する博覧会と非締約国が開催する博覧会との間に差別を設けることなく適用される。

同一の性質の二以上の特別博覧会は、締約国の領域において同一の時期に開催することができない。同一の性質の特別博覧会を同一の国において再び開催するためには、五年の期間を置かなければならない。五年の期間を置かなければならぬ生産部門における急速な進歩に照らして妥当であるとするとき、例外的に、この期間を最低三年まで短縮することが出来る。同様の期間の短縮は、五年未満の間隔を置いて開く伝統的に五年未満の間隔を置いて開くことができる。博覧会についても認める。

et d'un an dans toute autre zone. Ces deux intervalles sont portés respectivement à quatre et deux ans lorsqu'il s'agit d'expositions de même nature.

Les délais prévus au paragraphe précédent sont appliqués sans qu'il y ait lieu de faire de distinction entre les expositions organisées par un pays adhérent ou non à la Convention.

Des expositions sociales de même nature ne peuvent se tenir en même temps sur les territoires des pays contractant. Un délai de cinq ans est obligatoire pour qu'elles puissent se renouveler dans un même pays. Toutefois, le Bureau International des Expositions peut réduire exceptionnellement ce dernier délai jusqu'à un minimum de trois années, lorsqu'il estime que ce délai est justifié par l'évolution rapide de telle ou telle branche de la production. La même réduction de délai peut être accordée aux expositions qui se tiennent déjà traditionnellement dans certains pays à un inférieur à cinq années.

異なる性質の特別博覧会は、同一の
国において、三箇月以上の間隔を置
かない限り、開催することができない。
この条に定める期間については、博
覧会の現実の開催日を起算日とする。

第二條

第九百二十八年十一月二十二日の条約
第十條に次の規定を加える。

事務局長の地位が空席となつたとき
は、博覧会国際事務局の理事会は、締
約国の国籍を有する一人の事務局長を
絶對多数によつて選出する。事務局長
は内部規則に定める任期で任命される。
その報酬は、予算委員会の提案により
理事会が決定する。

第三條

いづれの国も、フランス政府に外交上
の経路を通じて書面で通告することによ
り、この議定書に加入することができる。
通告書は、フランス政府に寄託するもの

Des expositions spéciales de nature différ-
ente ne peuvent avoir lieu dans un même pays
à moins de trois mois d'intervalle.

Les délais mentionnés dans le présent arti-
cle ont pour point de départ la date d'ouver-
ture effective de l'Exposition.

Article 2

L'Article 10 de la Convention du 22 No-
vembre 1928 est complété par la disposition
suivante:

"Lorsque le poste de Directeur est vacant,
le Conseil du Bureau International des Expo-
sitions élit à la majorité absolue un Directeur
d'une nationalité d'un pays adhérent à la Con-
vention. Le Directeur est nommé pour un
nombre d'années déterminé par le règlement
intérieur. Sa rémunération est fixée par le
Conseil sur la proposition de la Commission
du Budget".

Article 3

Tout Etat pourra adhérer au présent Pro-
tocolle en notifiant par écrit et par la voie di-
plomatique, au Gouvernement français son
adhésion qui sera déposée dans les archives

とする。
千九百二十八年十一月二十二日の条約への新たな加入は、当然に、この議定書への加入の効果を伴うものとする。
フランス政府は、前記の通告書の受領の日を明示して、その認証本を署名国及び加入国の政府並びに博覧会国際事務局議長に直ちに送付する。

第四条

この議定書は、批准されなければならぬ。
この議定書は、批准されなければならぬ限り、すいずれの国も、その政府に寄託するものとし、同政府は、その旨を他の署名国に通報するものとする。
この議定書の各署名国について、当該署名国の批准書の寄託の日を効力を生ずる。

千九百四十八年五月十日にパリで作成した。

フランスのために

レオン・バレティ

マルセル・リーウ

de celui-ci.
Toute accession nouvelle à la Convention du 22 Novembre 1928 entrainera de plein droit l'adhésion au présent Protocole.

Le Gouvernement français transmettra immédiatement aux Gouvernements signataires et adhérents et au Président du Bureau International des Expositions la copie certifiée conforme de la notification en indiquant la date à laquelle elle a été reçue.

Article 4

Le présent Protocole sera ratifié, Chaque Puissance adressera, dans le plus court délai possible, sa ratification au Gouvernement français qui en donnera avis aux autres signataires. Le présent Protocole entrera en vigueur pour chaque pays signataire le jour même du dépôt de son acte de ratification.

FAIT à PARIS, le 10 Mai 1948

Pour la France:

Léon BARETTY

Marcel RIVES

批准及び効力発生の

末文

アルバニアのために

ルーマニアのために

スウェーデンのために

K・R・G・ストレムベリ

スイスのために

ベルナル・バルベイ

チュニジアのために

モロッコのために

オリヴィエ・マラン

イタリアのために

P・クワローニ

Pour l'Albanie:

Pour la Roumanie:

Pour la Suède:

K. R. G. STROMBERG

Pour la Suisse:

Bernard BARBEY

Pour la Tunisie:

Pour le Maroc:

Olivier MARIN

Pour l'Italie:

P. QUARONI

ベルギーのために

ギヨーム

チェッコスロヴァキアのために

ポルトガルのために

デンマークのために

ホッフマイエル

ポーランドのために

ギリシャのために

ラファエル・ラファエル

N・フォトプロ

Pour la Belgique:

GUILLAUME

Pour la Tchécoslovaquie:

Pour le Portugal:

Pour le Danemark:

HOFFMEYER

Pour la Pologne:

Pour la Grèce:

Raphäel RAFAEL

N. FOTOPULO

ノールウェーのために
H・ブッゲ・マルト

フィンランドのために
ヨーハン・ヘロ

オーストリアのために

レバノンのために
アハマド・ダオーク

ハイティのために
ブラシド・ダヴィド

ポルトガルのために
アウグスト・ラート・ポティエル

Pour la Norvège:

H. BUGGE MAHRT

Pour la Finlande:

Johan HELO

Pour l'Autriche:

Pour le Liban:

AHMAD DAOUK

Pour Haïti:

Placide DAVID

Pour le Portugal:

Augusto RATO POTIER

グレート・ブリテンのために

サー オリヴァー・ハーヴェイ

Pour la Grande-Bretagne:

Sir, Oliver HARVEY

(参考)

この条約は、国際博覧会の濫設、その無秩序な運営等による弊害を除去して各国が秩序ある、かつ、効果的な国際博覧会を開催し及びこれに参加しうるようにすることを目的としており、条約の骨子は、国際博覧会の開催又はこれへの参加は対外的に政府の責任において行なうべきこと、国際博覧会の開催ひん度及び開催期間を規制すること、条約の実施を確保するための国際事務局を設置すること等である。また、改正議定書は、国際博覧会の開催ひん度及び開催期間の規制等についての規定を部分的に改正するものである。